Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240119 04

Objet : Occupation du domaine public

sur esplanade du 8 mai 1945 La Remise - Collecte de textiles

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande d'occupation du domaine public communal par l'association LA REMISE, pour la collecte de vêtements, textiles, chaussures et de linges de maison ;

Considérant que l'association LA REMISE collecte des textiles pour les mettre en vente dans ses différents locaux à Grenoble, emploie des personnes en insertion et favorise l'économie circulaire;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur le domaine public de l'esplanade du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation:

ARRETE

Article 1:

L'association LA REMISE est autorisée à stationner sur l'esplanade du 8 mai 1945 de 9h00 à 11h00 aux dates suivantes pour la collecte de textiles:

- Jeudi 22 février 2024
- Vendredi 26 avril 2024
- Vendredi 21 juin 2024
- Vendredi 23 août 2024
- Vendredi 25 octobre 2024

Article 2:

Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté et à ne pas troubler la tranquillité publique pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3:

Pour le bon déroulement de cette manifestation, une signalisation sera établie par affichage sur panneaux mobiles et la mise en place de barrières de protection.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID: 038-213803091-20240119-AR20240119_04-AR

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie Article 4:

conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de

l'infraction.

Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution Article 5:

du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie

sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 19 janvier 2024 Le Maire, Ludovic BUSTOS

